REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026550
Avenant : Ref : ARR2026499
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : TOURNAGE « L'ATELIER CINEMA DE L'AGEPT »

LE MAIRE,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relatives aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'article R. 635-1 du Code Pénal,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Considérant la demande par l'atelier Cinéma de l'AGEPT, représentée par Madame Marie-Hélène COLL,
Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles à la sécurisation des personnes et des biens sur les lieux du tournage,

ARRETE

ARTICLE 1 : : Modification de l'article 1 de l'arrêté ARR2026499 : Dates
Le Maire d'Aigues-Mortes autorise l'atelier Cinéma de l'AGEPT à occuper le domaine public, dans le cadre d'un tournage :

- **LE JEUDI 18 JUIN 2026 DE 07 HEURES 00 A 19 HEURES 00.**
- **LE VENDREDI 19 JUIN 2026 DE 07 HEURES 00 A 19 HEURES 00.**
- **LE SAMEDI 20 JUIN 2026 DE 07 HEURES 00 A 19 HEURES 00.**

ARTICLE 2 : Modification de l'article 2 de l'arrêté ARR2026499 : Lieux
L'occupation du domaine public est autorisée :

- **RUE EMILE JAMAIS – RUE VICTOR HUGO, LE 18 JUIN 2026.**
- **ANGLE ROCADES SUD ET EST – POINT D'OBSERVATION DES SALINS, LE 19 JUIN 2026.**
- **AVENUE FREDERIC MISTRAL, LE 20 JUIN 2026.**

ARTICLE 3 : Délai et Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 4 : Application :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 16 juin 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.